



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 15 Janvier 2015

L'an **deux mille quinze**, le quinze janvier, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Conseil : 8 Janvier 2015**

### **PRESENTS :**

**CANTON DE LUC-EN-DIOIS :** MM. BOEYAERT, BOUCHE (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS, (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; CHABAL (CHARENS) FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; LAGIER (LESCHES EN DIOIS) ; EGLAINE, DU MESNIL, SAUVAN (LUC-EN-DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; BASSET (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; CHAUDET, BARRAL (POYOLS) ; JEANJEAN (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, LE DONNE (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

**CANTON DE DIE :** MM. VIVENZIO (AIX-EN-DIOIS) ; CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, DUC, FEUILTAINE, GUILLAUME, MOUCHERON, RIBARD (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; EYMARD (MARNIGNAC-EN-DIOIS) ; MOLLARD, ROUX (MOLIERES GLANDAZ) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND, GIROUTRU (PONET ST AUBAN) ; GERANTON (PONTAIX) ; BIGLIA, LACOUTIERE (ROMEYER), BAYART (SAINT ANDEOL EN QUINT) ; PONCET, MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (SAINT JULIEN-EN-QUINT).

**CANTON DE LA MOTTE CHALANCON :** MM. VERDIERE (ARNAYON) ; LUQUET (BELLEGARDE-EN- DIOIS) ; REYNAUD (BRETTE) ; PLASSE (CHALANCON) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; VINCENT (PRADELLE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; DUBY (SAINT DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT) ; BRES (VOLVENT).

**CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS :** TOURRENG (BOULC) ; MIZZI, PUECH, VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; GAILLARD, MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; FINE, REY, MILLET-BARBE (MENGLON), CORNILLON (SAINT ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

**POUVOIRS :** REYNAUD à BECHET

**EXCUSES :** BUIS (LESCHES EN DIOIS), ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC), BOYER, COMBEL (LA MOTTE CHALANCON), BUIS (LESCHES EN DIOIS), LEEUWENBERG, TREMOLET(DIE), FLOHIC (MONTMAUR EN DIOIS), Mmes THOMAS, BOUAN.

**EGALEMENT PRESENTS :** BELBEOC'H, FORTIN.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du 12 Décembre 2014 est validé.

T.Basset est secrétaire de séance.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

### A. DECISIONS

1. Aménagement du Territoire – Déchets : Rectificatif délibération C141211-01 de la mise en œuvre du service des ordures ménagères
2. Aménagement du territoire - Déchets : modifications statuts Sytrad
3. Aménagement du territoire – Déchets : convention constitutive d'un groupement de commandes pour le traitement des DDS
4. Aménagement du territoire – Déchets : convention de partenariat avec Ecofolio
5. Aménagement du Territoire – Enfance Jeunesse: demande de financement DETR du pré-projet crèche de Die
6. Aménagement du territoire – Enfance Jeunesse : avenant convention de mise à disposition des locaux crèche et centre de loisirs situés à Châtillon-en-Diois à l'association GAPE
7. Finances : Décisions modificatives
8. Finances : ouverture anticipée de crédits en Investissements pour l'exercice 2015.

### B. INFORMATIONS – DEBATS

9. Information et débats sur le projet d'équipement de la fibre à l'habitant  
Information sur le service mutualisé d'instruction des autorisations de droits des sols
- 10.

### C. QUESTIONS DIVERSES

A.Matheron propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour : 7. Une décision modificative concernant le budget SPANC, le budget ZA de Luc en Diois et l'ouverture anticipée des crédits d'investissement.

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARNIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

Le conseil communautaire à l'unanimité, accepte l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour. Il présente ses vœux de liberté et de tolérance aux conseillers communautaires. Il excuse JP.Rouit à la mission locale, L.Combel et B.Buis aux vœux du Département, ainsi que G.Trémolet, P.Leeuwenberg, Madame la Sous-préfète et Madame Bouan aux vœux de l'hôpital.

## A. DECISIONS

### **1. Aménagement du Territoire – Déchets : Rectificatif délibération C141211-01 de la mise en œuvre du service des ordures ménagères**

Vu la délibération C141211-01 du 11 décembre 2014,

Entendu le rapport de présentation

Considérant que ces erreurs matérielles n'ont pas pour effet de modifier ou dénaturer en quelque manière que ce soit le sens du vote des membres de l'assemblée délibérante,

Décide

Article unique :

De modifier la délibération comme suit :

• Article 1<sup>er</sup>:

Au lieu de « 1155 euros TTC » et « 1118 euros TTC »

Lire « 1155 euros HT » et « 1118 euros HT »

• Article 2:

Au lieu de « en fonction du nombre de cuvelages bétons posés »

Lire : « en fonction du nombre total de cuvelages bétons posés par site »

Le tableau est ainsi complété :

4 cuvelages	660€
5 cuvelages	895€
6 cuvelages	990€
7 cuvelages	1155€
8 cuvelages	1320€

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve les rectifications proposées**

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture : le 20 Janvier 2015*

*Publié et notifié le : le 20 Janvier 2015*

Pas d'autre remarque.

### **2. Aménagement du territoire - Déchets : modifications statuts Sytrad**

Suite à la mise en place du nouveau schéma de coopération intercommunale, le Sitvom Rhône Eyrieux est dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette dissolution entraîne des modifications de périmètre de certaines collectivités membres du SYTRAD. Par conséquent, il convient de prendre en compte les modifications de statuts du SYTRAD relative à :

- La dissolution de Sitvom Rhône Eyrieux à compter du 31 décembre 2014
- Les demandes d'adhésion au SYTRAD de la communauté d'Agglomération Rhône-Crussol pour les trois communes issues du Sitvom-Rhône-Eyrieux (Toulaud, Charmes-sur-Rhône, Saint Georges les Bains).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve les modifications proposées,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision**

*Reçu en Préfecture le : le 20 Janvier 2015*

*Publié et notifié le : le 20 Janvier 2015*

Pas d'autre remarque.

### **3. Aménagement du territoire – Déchets : convention constitutive d'un groupement de commandes pour le traitement des DDS**

Le Président expose,

Afin de permettre le traitement approprié de certains de leurs Déchets Diffus Spécifiques (DDS), une partie des membres du SYTRAD – Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme - a choisi de constituer un groupement de commandes pour le traitement des DDS à l'aide des filières adaptées.

En application de l'article 8 du Code des marchés publics, les membres, parties à la convention, conviennent de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de services, et afin de coordonner et de regrouper les achats.

Ce marché unique correspond à la collecte et le traitement des DDS listés à l'article III du CCTP du MAPA15-01 avant évacuation vers les filières adaptées.

Par collecte et traitement, les parties à la présente convention entendent :

- > la prise en charge, le contrôle et l'évacuation des DDS listés dans les pièces techniques du marché (CCTP) depuis les déchetteries désignées jusqu'aux unités de traitement
- > la mise à disposition, sur les déchetteries, des contenants nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets qui sont collectés dans les armoires dont se sont dotées les déchetteries
- > le transport dans les conditions réglementaires s'appliquant au transport des déchets dangereux (bordereau de suivi des déchets)
- > le traitement de chacun des DDS collectés dans des centres d'élimination ou de valorisation respectant la réglementation en la matière et agréés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- > la formation des agents et gardiens de déchetteries des collectivités membres du présent groupement de commande.

La convention n'est conclue que pour la passation du marché référencée MAPA15-01.

Conformément au II de l'article 8 du Code des marchés publics, les parties désignent, pour le marché public objet de la convention, le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures. Les parties confient au coordonnateur, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, les missions suivantes :

- élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaire à la passation du marché objet de la présente convention
- publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la présente convention
- réception des offres, convocations et préparation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres instituée par la présente convention
- notification de la décision de la CAO aux candidats non retenus et retenus
- le cas échéant, mise au point du marché

- signature du marché et notification du marché, (chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché)
- conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché.

La Commission d'Appel d'Offres sera composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ; elle sera présidée par le représentant du coordonnateur.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- valide la convention jointe en annexe et autorise le Président à la signer
- autorise le SYTRAD à être le coordonnateur du groupement de commandes
- autorise le SYTRAD à signer le marché avec le candidat et tout document afférent à ce marché
- désigne Jean Pierre Rouit à la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté des Communes du Diois, pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce marché.
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision

*Reçu en Préfecture le : le 20 Janvier 2015*

*Publié et notifié le : le 20 Janvier 2015*

Pas d'autre remarque.

#### **4. Aménagement du territoire – Déchets : convention de partenariat avec Ecofolio**

Suite à l'appel à projet d'Eco Folio visant à augmenter la performance de tri et de recyclage des papiers, la CCD va bénéficier du soutien d'Eco Folio pour la mise en place de la réforme des ordures ménagères. Ce soutien est prévu dans le cadre d'une Convention, jointe en annexe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- valide cette convention
- autorise le Président à la signer
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision

*Reçu en Préfecture le : le 20 Janvier 2015*

*Publié et notifié le : le 20 Janvier 2015*

Pas d'autre remarque.

#### **5. Aménagement du Territoire – Enfance Jeunesse: demande de financement DETR du pré-projet crèche de Die**

Le Vice-président en charge de l'Enfance Jeunesse informe de l'évolution du projet qui rend caduque cette décision. Elle est annulée à l'unanimité.

#### **6. Aménagement du territoire – Enfance Jeunesse : avenant convention de mise à disposition des locaux crèche et centre de loisirs situés à Châtillon-en-Diois à l'association GAPE**

Le Président expose :

La Communauté des Communes a modifié sa convention de mise à disposition des locaux à l'association GAPE qui gère le centre de loisir (ALSH) et le multi-accueil (crèche) à Châtillon-en-Diois.

Cette modification concerne l'intégration des nouveaux locaux de la crèche et ainsi que leur délimitation définitive, suite au dernier arpentage.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- valide l'avenant à la convention de mise à disposition
- autorise le Président à le signer.
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision

Reçu en Préfecture le : le 20 Janvier 2015

Publié et notifié le : le 20 Janvier 2015

Pas d'autre remarque.

## **7. Finances : Décisions modificatives**

Le Vice-président en charge des Finances expose les différentes décisions modificatives :

### **Budget Abattoir. DM2**

Afin de passer les écritures de régularisation de TVA, il convient d'ajuster les crédits du budget primitif de l'Abattoir comme suit :

en fonctionnement, +1243.07€ sur l'article 2762 chap041  
en investissement, -1243.07€ sur l'article 2135 chap041

Afin de passer les écritures d'emprunt, il convient d'ajuster les crédits d'investissement comme suit :

-661.02€ sur l'article 020 dépenses imprévues  
+661.02€ sur l'article 16441 chap16.

### **Budget principal CCD. DM3**

Afin de passer les écritures complémentaires de fin d'année, il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement comme suit :

+2032€ sur l'article 7391178 BMCFE, chap014  
+153€ sur l'article 73923 FNGIR chap014  
-2185€ sur l'article 022 dépenses imprévues, chap022

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le :

O.Fortin précise que le SPANC étant un Service Public Industriel et Commercial, son budget doit s'équilibrer par ses recettes propres, à savoir les redevances liées aux contrôles. Toutefois, si le Conseil le délibère en expliquant les raisons, il peut être subventionné, pendant 5 ans maximum à compter de sa création, par le budget général (article L.2224-2 du CGCT).

### **Budget SPANC DM2**

Afin de passer les écritures complémentaires de fin d'année, il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement comme suit :

-14410.13 € sur l'article 6215, chap 012  
+14410.13 € sur l'article 618, chap 011

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

### Budget ZA de Luc en Diois DM1

Afin de passer les écritures de stock, il convient d'ajuster les crédits d'ordre budgétaire, comme suit :

+48900 € sur l'article 71355 en D et R de fonctionnement

+48900 € sur l'article 3555 en D et R d'investissement

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- valide les décisions modificatives et les écritures comptables proposées
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le :

Pas d'autre remarque

### **8. Finances : ouverture anticipée de crédits en Investissements pour l'exercice 2015.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise le Président à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif 2015, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Communautaire.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget 2015 et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2015 des crédits suivants et dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés en 2014.

Chapitre	Article	Désignation	BP 2014 VOTE	Crédits anticipés 2015
<b>20</b>	<b>TOTAL CHAPITRE 20-Immobilisations incorporelles</b>		<b>3 000</b>	<b>750</b>
20	2051	Concession, droits similaires	3 000	750
<b>21</b>	<b>TOTAL CHAPITRE 21 -Immobilisations corporelles</b>		<b>1 923 619</b>	<b>137 300</b>
21	2135	Installations générales et agencements		6 300
21	21578	Matériel et outillage de voirie		80 000
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		1 000
21	2188	Autres immobilisations corporelles		50 000
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 926 619</b>	<b>138 050</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **autorise l'utilisation des crédits d'investissement votés au budget primitif 2014 (du budget général et des budgets annexes) jusqu'à l'adoption du budget 2015, dans les conditions précédemment exposées**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision**

Reçu en Préfecture le 30/01/2015

Publié et notifié le : 30/01/2015

## **B. INFORMATIONS – DEBATS**

### **9. Information et débats sur le projet d'équipement de la fibre à l'habitant**

D.Fernandez informe que 48 communes ont délibéré favorablement, 1 contre et 3 délibérations favorables sont à venir. La présentation faite en séance est jointe au présent compte-rendu. Il précise que le Conseil doit aujourd'hui se prononcer sur les priorités d'aménagement. Il est prévu que chaque commune nomme un référent fibre pour assurer le lien localement avec la CCD et l'équipe d'ADN. O.Fortin précise que les priorités seront établies hors des contraintes techniques. A ce jour, ADN doit apporter des précisions sur la notion de plaque de déploiement : « une plaque de déploiement de 1000 habitants » n'ayant pas le même sens dans le Diois qu'à Valence.

A.Matheron ajoute que dans le eur périmètre propre, les communes pourront indiquer leurs propres priorités et le Conseil Communautaire les validera en dernier ressort.

D.Fernandez ajoute que les travaux devraient démarrer fin 2015. Cela laisse l'année pour organiser la gouvernance et la concertation avec les intercommunalités adhérentes. Avec A.Matheron, il estime que le Diois a une certaine avance par rapport à d'autres intercommunalités. O.Fortin ajoute qu'ADN s'est engagé à intervenir sur toutes les intercommunalités adhérentes, sous réserve de leur participation aux investissements.

Pour J.E.Fine, les acteurs économiques sont prioritaires puisqu'aujourd'hui de plus en plus de déclarations fiscales et administratives se font par internet. MC.Verdrière souhaite que la question sur l'équipement des résidences secondaires soit abordée sérieusement. Pour B.Feuillat, les acteurs économiques sont aussi les agriculteurs, les commerçants et les professionnels libéraux ; la fibre doit être un outil de développement économique. Pour CGery, il y a un intérêt à raccorder toutes les maisons.

J.Mazalaigue s'interroge sur l'état des réseaux existants et de l'entretien de ceux qui traversent des parcelles privées. OTourreng répond qu'ADN s'appuiera sur les réseaux existants ou en créera d'autres. A la question de l'entretien et du vieillissement des équipements, O.Fortin précise que le réseau sera confié à un exploitant, délégataire de service public, aujourd'hui ADTIM ; cette délégation prévoit l'entretien du réseau.

Sur le financement des investissements, il est proposé que la CCD sollicite un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts (qui propose un produit adapté à ce type de projets), qu'elle en assure 50% du coût et que les communes puissent contribuer au 50% restant. A.Matheron est plutôt favorable à un emprunt de 20 ans. Ce qui signifie que les communes verseront, chaque année, leur contribution même si le réseau est terminé. Pour J.Mazalaigue, le mécanisme de l'emprunt peut être différent s'il est débloqué par tranche. Il ajoute que la BCE prêterait à taux 0 sur ce type de projet. O.Fortin indique que les hypothèses d'emprunt restent à préciser. Sur l'idée de faire payer le raccordement, D.Fernandez répond que toutes les habitations sont raccordées et que les occupants sont libres de souscrire un abonnement ou pas.

N.Carrrau demande si on a une idée du coût de fonctionnement. O.Fortin répond que la participation au coût de fonctionnement pour l'intercommunalité est incluse dans l'adhésion à ADN (24.236€). Pour l'utilisateur, le coût d'abonnement sera déterminé par les opérateurs dont la politique

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCÓN  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET - ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

est de se caler sur le coût de l'ADSL (entre 30 et 40€/mois). Le modèle économique d'ADN prévoit le basculement du cuivre à la fibre à terme. J.Mazalaigue demande s'il y a une participation financière au raccordement prévue pour l'abonné. D.Fernandez répond que cela n'est pas prévu. Il est rappelé que le montage d'ADN permet en revanche une péréquation portant le coût par prise de 2900€ à 300€ dans le Diois.

ADN est (et sera) propriétaire du réseau. Les collectivités intégrant ADN le seront donc indirectement. O.Tourreng ajoute que le réseau est public avec une délégation de service public à ADTIM depuis 2008 et pendant 25 ans. A l'issue, le réseau reste propriété d'ADN.

Est-ce un réseau intéressant pour les opérateurs privés ? Etant donné qu'ils ne financent pas la construction du réseau, ils ont tout à gagner. T.Bechet ajoute que les opérateurs ont tout intérêt à s'engager pour de moindre coût d'entretien et délaisseront le cuivre et l'ADSL à terme. Selon lui, le prix de base sera équivalent à celui d'aujourd'hui.

O.Fortin précise que le nombre de prises par commune sera communiqué afin d'être vérifié par les conseils municipaux.

Sur la couverture du territoire, D.Fernandez répond que 97% du territoire Diois sera couvert.

Toutes les questions posées seront débattues au sein d'une commission Fibre qui sera créée dans l'année. D.Fernandez rappelle qu'il peut se déplacer dans les communes pour réexpliquer le projet.

## **10. Information sur le service mutualisé d'instruction des autorisations de droits des sols**

A.Matheron explique que le service a été mis en place sur un schéma de mutualisation avec la ville de Die. O.Tourreng détaille les 14 communes concernées. A terme, 5 autres communes qui ont des documents en cours d'élaboration pourront rejoindre le service. De plus, en fin d'année, ce sont 5 communes dont la carte communale est placée sous autorité du Préfet qui peuvent récupérer cette compétence. (cf **liste des communes** concernées immédiatement en annexe).

Mi-décembre, la Commission a arrêté des principes d'instruction du service :

- Déclaration préalable
- CU sauf CU a qui resteraient aux communes volontaires ;
- Les différents types de Permis

L'instructrice de la ville de Die rejoindra l'équipe de la CCD à compter du 1/04/2015. Dans un 1<sup>er</sup> temps, les moyens de secrétariat nécessaire au service seront mobilisés en interne puisqu'il est encore difficile d'en estimer les besoins. O.Tourreng souhaite que ce service ainsi constitué soit un service de proximité qui fournisse des réponses et des informations claires aux élus et aux pétitionnaires. Au cours de la commission, la participation à l'acte a été abordée et se situerait dans une fourchette de 130 à 150 €. L'idée d'une adhésion possible de toutes les communes a également été envisagée afin de pouvoir bénéficier de l'expertise du service, notamment en matière de planification.

La prochaine commission se réunira fin janvier.

Il est rappelé que la création d'un service instructeur ne décharge pas le Maire de sa responsabilité car l'instruction se fait toujours au nom et sous la signature du Maire.

L'investissement d'un logiciel est à prévoir.





aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

A.Vivenzio explique que la mise en place de ce service doit se faire dans un élan commun et solidaire de toutes les communes en participant par le biais d'une simple adhésion annuelle. C.Poncet, maire de Ste Croix, demande s'il est possible d'avoir des informations plus précises. O.Tourenng rappelle que la priorité est de mettre en place le service d'instruction ; l'appui pourra être développé dans un second temps. P.Albert précise le parcours. Les pétitionnaires viendront, comme avant, déposer leur demande (permis, CU, déclaration préalable) en mairie ; le dossier sera transféré à la CCD. Le service exécutera le même travail de contrôle que la DDT. Pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (comme Ste Croix), ce sera toujours l'Etat (DDT) qui instruira. En revanche toutes pourraient être intéressées par la question de la planification (notamment dans l'élaboration ou l'évolution du document d'urbanisme). Pour lui, il faut travailler avec les mairies, les secrétaires de mairie, être en relation permanente et échanger en évitant le simple rapport « prestataire de service ». Ces relations se baseront sur un conventionnement CCD-communes.

Pour A. Matheron, il n'y a plus de dialogue avec les services de la DDT et les refus sont souvent incompris. L'instruction intercommunale ne changera pas la loi et la légalité sera sans doute plus surveillée ; mais elle pourra apporter plus de proximité et d'explication. O.Tourenng indique que l'instructrice de Die travaille déjà depuis 1 an sur ce poste. Cela permet d'avoir une année de recul. Pour lui, la formation de base des secrétaires de mairies concernées sera faite très prochainement et des habitudes de travail devront se mettre en place.

### **C. QUESTIONS DIVERSES**

• E.Bayart interpelle ses confrères sur la recherche d'une secrétaire de Mairie formée 4 à 6 heures au total pour Vachères et Saint Andéol en Quint.

Cette question soulève la même idée que précédemment sur la manière à mutualiser un secrétariat de mairie au niveau intercommunal afin de pallier aux absences ou aux besoins occasionnels des mairies.

• Y.Fontaine demande la possibilité de mettre en place par le biais du site internet ou autre un système de Boite aux lettres informatique.

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h50.

**Les prochains conseils communautaires auront lieu  
les jeudis 12 février, 12 mars à 17h30  
à l'ESAT de Recoubéau.**

Fait à Die, le  
Alain Matheron,  
Président

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT